

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 20 MARS 2023</b>
--	--

Référence
<b>DEL.006-2023</b>

Objet de la délibération
<b>Désignation du Secrétaire de Séance.</b>

Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>23</b>
Présents : <b>19</b>
Qui ont pris part au vote : <b>23</b>

Date de la convocation
<b>15 mars 2023</b>

Date de publication
<b>23 mars 2023</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : <b>23</b>
Contre : <b>0</b>
Abstention : <b>0</b>

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le quinze du mois de mars deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Hervé CAPELLE qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Patricia MOISSETTE.

A été nommé secrétaire de séance : Gautier MARSON.

**DÉLIBÉRATION N°006-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*Conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au début de chaque séance, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il est donc proposé de nommer Secrétaire de séance, Gautier MARSON.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,  
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce vingt mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de nommer Gautier MARSON, Secrétaire de séance.

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.